

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

**Arrêté de permission de voirie COL DU LAUTARET**

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande de Mr MARIOT Thierry pour ORANGE FRANCE – 93 rue Félix Pyat – 13331 MARSEILLE, 06 86 07 11 11 en date du 05 juin 2024 qui souhaite créer une tranchée GC sur 300m, poser des conduites PVC 3D45mm, poser une chambre télécom L1C et poser une chambre télécom L2C au Col du Lautaret à côté de la rue des Ruillas et la demande de Mr FABRE Sébastien, Conducteur de Travaux, 06 15 43 79 46, société SPIE CityNetworks.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : A partir du 09 septembre 2024 jusqu'au 14 octobre 2024, Mr MARIOT Thierry pour ORANGE FRANCE est autorisé à créer une tranchée GC sur 300m, poser des conduites PVC 3D45mm, poser une chambre télécom L1C et poser une chambre télécom L2C au Col du Lautaret à côté de la rue des Ruillas.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égoût, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu de remettre en état le terrain tel qu'il était avant l'action.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Mr MARIOT Thierry pour ORANGE FRANCE, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 21 août 2024
La Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.